



Appel à projets

Première usine

**550 millions d'euros destinés
aux start-ups et aux PME innovantes
pour l'implantation d'une première
usine ou d'un démonstrateur**

**Appel à projets financé par l'État dans le cadre du plan
d'investissement France 2030**

Ouvert jusqu'au 15 décembre 2026 à 12h

Relèves intermédiaires les 5 avril, 13 septembre et 13 décembre 2022 à 12h

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-france-2030-premiere-usine>



bpifrance



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Objectifs

Le contexte :

- L'industrialisation des start-ups représente un véritable potentiel, mais des freins persistants ont été identifiés
- Des difficultés de financement existent au moment de créer une première usine sur le territoire national. Elles constituent des barrières pour des entreprises à fort besoin capitalistique à moyen terme et souhaitant s'implanter rapidement
- le renforcement des capacités de soutien à l'industrialisation constitue un intérêt stratégique et permettra de transformer le potentiel d'innovation en capacité de production

Les projets attendus :

- Première unité de production industrielle, après une phase de prototypage par exemple
- Première industrialisation d'une production innovante pour une PME disposant déjà d'un outil industriel
- Installation d'une ligne pilote présentant une valeur ajoutée au regard des capacités de production existantes en France
- Installation d'une ligne pilote ou de production chez un tiers pour la production d'un produit innovant
- Mutualisation de capacités industrielles au profit des start-ups et PME (plateforme industrielle mutualisée)

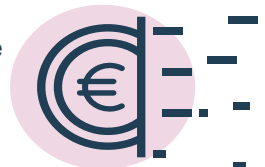


Bénéficiaires

- Start-ups et PME
- ETI par exception (innovation et hyper-croissance)
- Structure ad-hoc dans le cadre d'une mutualisation de capacités industrielles au profit des start-ups et PME

Dépenses éligibles

- Infrastructures, foncier, immobilier, immobilisations incorporelles (brevets, licences), achats d'équipements et de machines, industrialisation, amélioration énergétique et environnementale des outils de production et prestations de conseil associées
- Dépenses de R&D, certification, normalisation
- Location d'actifs corporels





Projets et modalités de soutien

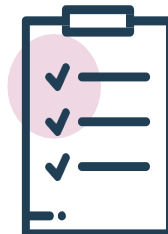
- Le projet est porté par une entreprise unique
- Par exception, il peut être porté par une structure ad-hoc dans le cas d'un développement de capacités industrielles mutualisées
- Le projet doit présenter une assiette de dépenses supérieure à 5 M€
- La durée indicative du projet est comprise entre 12 et 48 mois

Modalités de soutien :

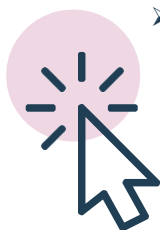
- De façon générale, taux d'intervention compris entre 20% et 30%
- Aide apportée sous forme d'un mixte de subventions et d'avances récupérables (respectivement 60% et 40%)

Critères de sélection

- Caractère innovant, stratégique et valeur ajoutée du projet
- Niveau de maturité préexistant et faisabilité technique du projet
- Performance environnementale
- Existence de retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et objectivées
- Capacité du porteur à industrialiser et à déployer la commercialisation, y compris à l'international
- Existence d'une ambition en termes de marchés visés et de développement de l'emploi en France
- Développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale
- Adéquation avec les priorités de politique publique



Comment déposer sa demande ?



- Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plateforme de Bpifrance :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>

Le dépôt des dossiers de candidature se fait en deux temps. A la date de relève, il est demandé au porteur de fournir uniquement les pièces du dossier de candidature allégé.

Si le porteur passe les premières étapes du processus de sélection, il lui sera demandé dans un second temps de fournir les documents du dossier complet.

- Lien vers le cahier des charges de l'appel à projets :
<https://www.bpifrance.fr/download/media-file/74290>
- Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif
- Pré-sélection des projets par un comité national d'experts
- Date limite de dépôt : 15 décembre 2026 à 12h (trois relèves annuelles de 2022 à 2026, en avril, septembre et décembre)
- Prochaines relèves des dossiers : 5 avril 2022, 13 septembre 2022, 13 décembre 2022, 4 avril 2023, 12 septembre 2023 et 12 décembre 2023

Les contacts

BPIFRANCE

aap-france2030@bpifrance.fr

DREETS Centre-Val de Loire

Service économique de l'Etat en région

dreets-cvl.investir-lavenir@dreets.gouv.fr